



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° RES-EC-01

## **Systeme de régulation de tension en éclairage extérieur**

### **1. Secteur d'application**

Éclairage public existant, autoroutier, routier, urbain, dit « fonctionnel », permettant simultanément tous les types de circulation (motorisée ou piétonne).

Éclairage existant d'ambiances urbaines : rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes.

Éclairage extérieur privé existant : voiries, parkings, parcs, etc.

Cette opération ne concerne ni l'illumination de mise en valeur des sites, ni l'éclairage de terrain de sport.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un système de régulation de tension sur luminaire(s) d'éclairage extérieur.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Sont éligibles à cette action les régulateurs de tension, les ballasts électroniques ou les variateurs de puissance qui assurent la fonction régulation de tension, sur tout luminaire dont la source lumineuse est une lampe à décharge.

Mise en place réalisée par un professionnel.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

12 ans

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Montant unitaire en kWh cumac / W		Puissance installée en W <sup>(1)</sup>
2	X	P

<sup>(1)</sup> La puissance installée est calculée sur la base de la somme des puissances nominales des lampes et des auxiliaires associés.